

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 18 mai 2021

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

### PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

### POUVOIRS :

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Frédéric BOUCHE  
Madame Nadia DOUBLEMART donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Emma ABREU



**Monsieur le Maire** précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

### Présentation de la nouvelle Directrice générale des services

**Monsieur le Maire** présente Madame Valérie Bessière, nouvelle Directrice générale des services qui officie depuis début avril au sein de la Collectivité. Sa venue est une réelle chance pour la collectivité. Sa collaboration et son engagement pour la ville faciliteront le travail des élus municipaux et les services municipaux trouveront des ressources complémentaires pour améliorer leur mode de fonctionnement et de travail en toute transversalité et sécurisation juridique. Il remercie Madame Bessière d'avoir choisi de candidater à Villeparisis et lui souhaite la Bienvenue parmi nous.

## **POINTS D'INFORMATION**

### **Contexte sanitaire**

« Du 26 mars au 10 mai, le taux d'incidence est passé de 744,6/100.000 habitants à 212,7/100.000 habitants. C'est un taux qui est bien entendu inférieur au seuil de 400 fixé par l'État mais ne nous y trompons pas, ce taux est encore haut. D'ailleurs, il n'était en rien comparable à la situation que nous avons pu connaître l'été dernier, juillet et août et puisqu'il est encore élevé ça nous demande à toutes et à tous d'être encore très attentifs dans nos gestes du quotidien. Je souhaite aussi rappeler les actions menées par les différents services de la Ville. Je pense notamment au CCAS, au service animation mais à d'autres aussi qui se sont, grandement mobilisés depuis la fin du mois de janvier pour proposer un accès facilité à la vaccination dans le cadre du partenariat avec l'hôpital Robert Ballanger mis en place pour les villeparisiens. J'ai reçu personnellement les remerciements d'un professeur de médecine qui intervenait au centre de vaccination de l'hôpital Robert Ballanger. Ses remerciements étaient liés à l'ensemble des services d'accès à la vaccination que nous avons ouvert aux Villeparisiens. Plus de 2500 rendez-vous ont été réalisés dans ce cadre-là. Il m'a rappelé combien cette démarche était importante. Je considère que ces remerciements sont réellement attribués à tous ces agents du CCAS, du service animation et tous ceux qui se sont mobilisés pour permettre aux villeparisiens d'avoir accès à ce service alors que l'État avait décidé de ne pas ouvrir de centre de vaccination à Villeparisis. Ce dispositif a permis d'avoir un accès au-delà des centres de vaccination déployés par l'État en Seine et Marne ou ailleurs. Je souhaiterais vraiment que l'investissement de tous ces agents soit reconnu de nous tous et nous, majorité municipale, nous ferons ce qu'il faut pour ces agents. »

### **Mise en place des purificateurs d'air**

« Dans le cadre des actions menées pour lutter contre la pandémie, la ville a mis en place des purificateurs d'air dans tous les espaces de restauration des différents groupes scolaires. Ces dispositifs d'aspiration du volume d'air, ont été installés en nombre en tenant compte des volumes représentés par les différents espaces de restauration scolaire. Ce n'est pas un coût neutre. Le coût d'acquisition et d'installation est de 69.000 euros hors taxes. Je remercie les services techniques d'avoir pu répondre assez rapidement à cette commande surtout en fin de période des vacances de Pâques où beaucoup de collectivités se sont tournées vers ce type de dispositif. Je sais qu'il a fallu batailler pour trouver un nombre suffisant de purificateurs permettant d'assurer ainsi un espace de décontamination pour ces lieux de restauration, où les risques de contagion sont les plus importants. C'est un dispositif de traitement à gros volume avec un filtre actif contre la covid 19, mais aussi contre d'autres virus et bactéries, qui appartient à la Ville. »

### **Déplacement du Bureau de vote Lavoisier**

« Compte tenu de la double élection (Départementales et Régionales) et des contraintes imposées dans le cadre de la crise sanitaire, le bureau de vote Lavoisier qui présente une configuration un peu resserrée, sera déplacé à l'école Renan et ce afin de respecter les conditions d'organisations imposées par l'État dans le contexte de la crise sanitaire. »

### **DUP liée au Lycée**

« Vous avez tous été informés de la déclaration d'utilité publique liée au lycée. C'est une enquête publique qui concernait finalement deux enquêtes, soit une enquête publique conjointe :

- une enquête pour définir l'intérêt public du lycée.
- et
- une enquête parcellaire.

À ce jour, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour le lycée, mais a rendu un avis défavorable pour l'enquête parcellaire.

Avis défavorable qui a été notamment formulé sur la base d'un arrêt d'une cour d'appel ou d'une Cour de cassation datant du 1er avril 2021 qui remet en cause la capacité pour les collectivités, de déposer une enquête parcellaire sans avoir la certitude d'avoir contacté l'ensemble des propriétaires. Or là, pour un des terrains concernés, nous sommes liés à la succession Lefèvre qui représente plus d'une centaine d'ayants droits répartis un peu partout à travers le monde. Cette succession est gérée par un notaire dont les rapports avec la collectivité ne sont pas toujours simples, notamment dans les réponses attendues qui ne viennent pas.

Nous travaillons avec l'État et le Commissaire enquêteur pour faire aboutir cette enquête publique spécifique au parcellaire et pour avoir une conclusion heureuse et favorable. C'est un contretemps, mais ce n'est pas le contretemps le plus important pour le lycée. Loin de là. Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville a été approuvé en mai 2019. Il y a eu deux recours gracieux déposés. Un par l'État et l'autre par un particulier, en l'occurrence Monsieur Torras, propriétaire d'un terrain sur la ville. La Ville n'a pas donné suite à ces recours gracieux, elle a donc pris le risque d'aller au tribunal administratif. Ces recours gracieux sont devenus recours contentieux. La Ville avait d'ailleurs fait réaliser en août 2019, une consultation juridique confidentielle auprès d'un cabinet d'avocats pour mesurer le risque lié à ces deux recours. Dans les conclusions différenciées, il était indiqué notamment par rapport au recours de l'État : « qu'il était possible pour la collectivité, de retirer la délibération du conseil municipal du 15 mai 2019 sous réserve de respecter le délai de retrait afin d'apporter au PLU les rectifications matérielles qui s'imposent sur le respect du PDU en matière de stationnement, au-delà du périmètre de 500 mètres d'une gare, sur les prescriptions relatives à l'alimentation en électricité des véhicules, sur la disposition des eaux appelées propres à l'habitat pour une mise en cohérence avec le PADD. Cette possibilité de retirer la délibération laissant entendre que vis à vis de l'État notamment, le PLU était fragile. C'est ce que nous pensons depuis que nous avons été élus. Nous avons travaillé avec l'État en toute confiance et avons fortement appuyé, lors de nos différents échanges, sur la volonté de sauvegarder le PLU parce que ce dernier identifie sur la carte de zonage, les possibilités de réalisation de ce lycée et donc donne du sens à cette déclaration d'utilité publique. Nous avons échangé avec l'État, notamment sur la carence et les conditions de la sortie de celle-ci. Nous avons demandé à l'État, la possibilité de retirer leur déféré au Tribunal Administratif puisqu'il prenait le risque, en le maintenant, de fragiliser notre Plan Local d'Urbanisme. L'État, sur cette relance et sur la base de cette relation de confiance, a retiré son déféré. Néanmoins, ce n'est pas le cas de Monsieur Torras. L'audience a eu lieu le 7 mai dernier. Lors de cette audience le rapport qui a été émis, laisse entendre qu'il serait demandé de revenir sur la délibération d'approbation du PLU, donc une annulation du PLU. Si la délibération d'approbation n'est plus active, le PLU, qui a été approuvé en 2019, n'existe plus. Nous reviendrons donc au PLU précédent qui lui, ne définit pas les conditions de l'accueil d'un lycée sur notre territoire communal. C'est une décision qui était très importante et qui me laisse un goût amer parce que je suis convaincu qu'il était possible avec Monsieur Torras, de trouver une solution positive. Lorsqu'on lit les conclusions du magistrat rédacteur du rapporteur public, il y a de fortes chances qu'elles soient suivies des faits. Dans ces conclusions, il est visé l'article L. 153- 21 du Code de l'urbanisme. C'est l'article qui définit les conditions de l'enquête publique qui dit qu'à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme peut être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Il faut savoir que lorsqu'il y a une enquête publique, vous présentez un document arrêté en conseil municipal. C'est ce projet que vous soumettez à l'enquête publique et les personnes publiques associées comme l'État, la Région, le Département ou d'autres encore comme la CEDEPENAF, la Chambre d'agriculture. Ces dernières peuvent émettre des avis sur le projet. Les particuliers, les résidents villeparisiens peuvent également émettre des avis. Le Commissaire enquêteur après avoir analysé les remarques et avis, fait une synthèse et propose éventuellement des modifications à la Ville qui, entre l'arrêt et l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, peut intégrer si elle le souhaite et si elles sont motivées, les modifications demandées par les personnes publiques associées et le public. Là, en l'occurrence pour cette enquête publique, la Ville elle-même, a choisi d'apporter des modifications. Et ça, ça pose problème car lorsque la Ville arrête un projet normalement il est définitif. Ça fait trois ans que le PLU était en gestion. Quelque part, il y a tromperie sur la marchandise. Juridiquement c'était un risque à ne pas courir car si ce PLU avait une vertu et une qualité c'était au moins de définir une zone d'accueil d'un futur lycée. En 2019, la ville a choisi, la voie du recours contentieux plutôt que d'écouter l'argumentation de Monsieur Torras pour qui, son zonage de terrain avait changé. Il faut se mettre à la place de Monsieur Torras à qui on a dit « Sur le PLU arrêté vous êtes en zone UC (zone constructible, donc plutôt à tendance pavillonnaire et petit collectif) puis finalement sur celui que l'on va approuver, on vous met en zone UFA (zone dédiée aux équipements publics). De plus, cette décision a été prise à une date proche de celle des élections municipales. La Ville avait envie de réaliser un parc, pourquoi pas, mais il fallait dans ce cas, retravailler le projet et proposer aux élus un nouvel arrêt de projet qui reprenait cette modification Aujourd'hui, nous attendons la décision officielle du Tribunal, mais je crains que les conclusions du rapporteur public soient suivies. Nous espérons encore que l'annulation ne soit pas une annulation totale mais peut-être l'espoir d'une annulation partielle, juste de ce zonage spécifique lié aux parcelles de Monsieur Torras. Nous sommes réduits à espérer alors que nous pourrions être sur un document sécurisé. On va se battre pour accueillir ce lycée, vous pouvez en être certain, mais sincèrement, on se serait bien passé de ces difficultés qui s'imposent à nous aujourd'hui. Je pense que lorsque l'on est un élu, il faut avoir un peu de vision dans le temps et ne pas juste s'arrêter à une défense ponctuelle d'un intérêt qui peut être un intérêt particulier. La position de la Ville est une position, « j'assume mes mots jusqu'au boutiste sur une décision juridique » C'est une décision qui pèse lourd aujourd'hui. Nous vous tiendrons informés des démarches que nous allons mettre en place au plus tôt afin de pouvoir accueillir ce lycée sur Villeparisis »

## ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Magalie François est désignée comme secrétaire de séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

### Compte-rendu du 30 Mars 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2021 est approuvé après le vote suivant :

**35 votants dont 3 pouvoirs**  
**28 pour dont 2 pouvoir (groupe majoritaire Mr Samir Metidji)**  
**7 abstentions dont 1 pouvoir (Mr Hervé Touguet, Mme Emma Abreu, Mr Hassan Fere, Mme Sylvie Mundviller, Danielle Kaméni, Aurélie Tastayre et Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

## 1- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

#### ANNÉE 2021

21-05193	26/02/2021	Finances	La présente décision annule la décision N° 20-055015 du 21/12/2020 relative au contrat de maintenance d'assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel Regards qui est désormais pris en charge par les services de la CARPF
21-05257	24/03/2021	MP	Marché 2021/02 "fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune" attribué à la Société SIPLEC 26 Quai Marcel Boyer - CS 10027 - 94859 Ivry sur Seine pour le <b>lot n°1</b> retrait de carburant à la pompe par carte accréditive, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 96 000,00 € HT et à la Société CAMPUS Ile de France, Zac de la Justice - 5 rue de la Mare Poissy - 95380 VILLERON pour le <b>lot n° 2</b> fourniture et livraison de carburant en cuve (gazole), pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 9 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une période, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.
21-05259	26/03/2021	Sports	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association "USMV Basket", le gymnase des Petits Marais ainsi que le gymnase Aubertin à titre gracieux.
21-05260	26/03/2021	Sports	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association "Maison pour Tous", la salle parquet de l'espace associatif de Boisparisis et la salle PVC de l'espace associatif de Boisparisis, à titre gracieux.
21-05261	26/03/2021	Sports	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association Sportive "UNSS Collège Gérard Philipe", le gymnase des petits marais à titre gracieux.
21-05262	26/03/2021	Sports	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association Sportive "Aikido Club, le gymnase des petits marais à titre gracieux.

21-05263	26/03/2021	Sports	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association BI CROSS 2000, la piste de bicross de Boisparisis et la salle parquet de l'espace associatif de Boisparisis à titre gracieux.
21-05264	26/03/2021	Sports	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association USMV COUNTRY, la salle parquet de l'espace associatif de Boisparisis à titre gracieux.
21-05292	13/04/2021	MP	Avenant N° 1 au marché 2020-05 "réalisation et impression de "Villeparisis LE MAG 3 du plan et du guide pratique de la Ville, par la recherche d'annonces publicitaires". Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications techniques à la réalisation de "Villeparisis le mag" suite à la redéfinition du besoin par la nouvelle Municipalité. Le prix est constitué par l'abandon des recettes publicitaires consenti par la ville au titulaire du marché. Ce dernier se rémunère donc au moyen des bénéficiaires qu'il tire de la prospection publicitaire. Aucune rémunération n'est versée par la Ville. Cet avenant vaut jusqu'à la fin du marché au mois de mai 2022.
21-05299	20/04/2021	STB	Contrat de "maintenance du groupe électrogène de secours du Parking d'Intérêt Régional" attribué à la société ADV SERVICES sise 26 rue Fulgence Bienvenue - 92238 GENEVILLIERS pour un montant de 1 056,00 € HT. Durée de la prestation à compter du 1er Janvier 2021 pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.
21-05300	20/04/2021	Évènementiel	Convention de mise à disposition. La Ville met à disposition de l'association " LA PARENTHÈSE", un local SIS 7 Bis Rue Marguerite Duras -77270 Villeparisis, à titre gracieux.
21-05308	20/04/2021	ST	Contrat d'entretien et de maintenance pour le portail du parking du collège Gérard Philipe attribué à la Société APA sise Domaine des Brûlins-78125 Vieille-Église-en-Yvelines, pour un montant annuel de 240.00 € HT
21-05309	20/04/2021	ST	Contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la modification des accès à la laverie du restaurant scolaire Anatole France/Séverine attribué à KX2 ARCHITECTURE - Xavier LAMERIS - 822 rue Niclausse - 77371 POMMEUSE pour un forfait global de 3 900,00 € TTC.
21-05329	21/04/2021	MP	Avenant n° 1 au marché 2019/05 "réalisation et impression de l'Avenant n°1 au marché n°2019/05 fourniture de produits d'entretien ménagers et d'hygiène - lot n°2 produits d'entretien et d'essuyage. ". Le montant maximum annuel HT de l'accord cadre sera augmenté conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, soit un montant maximum annuel HT de 44 400 € à un montant maximum annuel HT de 63 224.00 € pour la Ville.
21-05331	21/04/2021	MP	Accord-cadre multi-attributaires 2021/03 pour " la fourniture et pose de clôtures, portails et portillons pour les équipements communaux de la ville de Villeparisis" attribué comme suit : - Société JLC CLOTURES sise 77090 COLLÉGIEN, - Société COMPAGNIE DES CLOTURES sise 77410 CHARNY , - Société ENVIRONNEMENT SERVICES sise 77410 VILLEVAUDÉ; Cet accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000,00 € HT annuel pour l'ensemble des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans toutefois excéder 3 ans.

21-05338	22/04/2021	ST	Contrat pour la location de pompe pour le brassage de l'étang Maulny attribué à la société AQUAGO -ZA des Chemins croisés - 6223 SAINT LAURENT BLANGY pour un montant de 15 048 € TTC la première année et 13 248 € TTC pour la seconde année avec à terme, une option d'achat à 700 € HT par appareil. La prestation commence e à compter de la date de mise à l'eau des pompes, pour une durée de deux ans.
21-05346	26/04/2021	STB	Contrat "d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau conservatoire" attribué au groupement ABCDE - 6 bd de Strasbourg - 75010 PARIS pour un montant global de 39 525,00 € HT.
21-05386	07/05/2021	MP	Marché pour travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans les réfectoires d'écoles attribué à la société TREOTEC sise 52525 HEINSBERG pour un montant de 69 971,25 € HT soit 83 965,50 € TTC

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

### 2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric Bouche proposant à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :**

**-Création de deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives afin de permettre le recrutement de deux éducateurs sportifs.**

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants dont 3 pouvoirs  
27 pour dont 2 pouvoirs (groupe majoritaire )  
8 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

### 3- FIXATION DU TAUX DE VACATION DES PIGISTES POUR LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric Bouche, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ; considérant que la direction de la communication peut faire appel à des pigistes pour la rédaction d'articles, la prise de photographies et la réalisation de reportages, afin de couvrir les événements et manifestations se déroulant sur la commune de Villeparisis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des prestations de piges au feuillet écrit (1500 signes espaces inclus) en suivant un taux de vacation en fonction de la nature de la prestation :**

- Le montant est fixé à 100 € brut par vacation de type feuillet pour tous types de prestations nécessitant des recherches préalables approfondies ou une contribution intellectuelle. Ce montant s'applique également s'il y a nécessité de prendre des photos qui font l'objet du feuillet.
- Le montant est fixé à 80 € brut par vacation de type feuillet écrit sur la base d'un communiqué, d'un dossier de presse ou par une recherche documentaire simple.
- Le montant est fixé à 60 € brut par vacation de type feuillet rédigé dans le cadre d'un compte rendu.
- Le montant est fixé à 40 € brut par vacation de type réalisation d'un petit reportage photo (jusqu'à 15 photos).
- Le montant est fixé à 300 € brut par vacation de type réalisation de reportage photo ou vidéo.

**Précise que le remboursement des frais de déplacements sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et dit que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.**

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants dont 3 pouvoirs  
27 pour dont 2 pouvoir (groupe majoritaire)  
8 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

#### **4- CESSION DE MATÉRIEL INUTILISÉ (*mise en vente d'une machine à peinture routière*)**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Devaux, Adjointe au Maire chargée des Finances et Commandes Publiques, vu l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la délibération du Conseil Municipal du n° 2020-45/07/03 du 10 juillet 2020, considérant la volonté de la Ville de Villeparisis de céder une machine à peinture routière,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise en vente, de gré à gré, d'une machine à peinture routière, dont le prix excède nominale 4600 euros, au prix de 5 800 € TTC, d'encaisser les recettes sur l'exercice en cours, d'enregistrer la sortie du bien ci-dessus référencé, du patrimoine de la ville de Villeparisis et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette vente et à signer tout document s'y afférant.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Coulanges, Adjoint au maire chargé de la Police municipale et médiation citoyenne, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la demande de contestation formulée par un administré, vu le jugement du parquet du Tribunal Judiciaire de Meaux en date du 07 septembre 2020, vu la facture de la mise en fourrière émise par la société SFRA 3R en date du 30 avril 2020, considérant que le véhicule de cet administré était effectivement en stationnement abusif de plus de sept jours consécutifs sur la voie publique et qu'il devait être procédé à sa mise en fourrière en date du 09 avril 2020, considérant l'obligation d'indiquer sur la notification de mise en fourrière les éléments suivants :

- Indication de l'auteur de la prescription, du motif de la prescription, de la fourrière désignée et de l'autorité dont relève cette fourrière,
- Décision de classement prise en application de l'article R325-30 et indication de la faculté de faire procéder à une contre-expertise conformément aux articles R325-35 et R325-36,
- Autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mise en fourrière,
- Injonction au propriétaire du véhicule, s'il est soumis à immatriculation, de remettre immédiatement, sous peine d'encourir l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, le certificat d'immatriculation à l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mise en fourrière,
- Mise en demeure au propriétaire de retirer son véhicule avant l'expiration d'un délai de dix à trente jours selon les cas. Ces délais commençant à courir un jour franc après la date de notification,
- Avertissement au propriétaire que son absence de réponse dans les délais impartis vaudra abandon de son véhicule et que ledit véhicule sera, dans les conditions prévues par décret, soit remis à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, soit livré à la destruction,
- Nature et montant des frais qu'il sera tenu de rembourser,
- Énoncé des voies de recours

Considérant que par courrier en date du 23 juillet 2020 adressé au parquet du Tribunal Judiciaire de Meaux (77100), cet administré conteste la mise en fourrière dudit véhicule évoquant les dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 pour expliquer que son véhicule ne circulait plus et se trouvait donc être en stationnement prolongé sur la voie publique, Considérant sa demande de remboursement de ses frais qui s'élève à trois cent soixante-neuf euros et dix centimes (369.10 €), Considérant la décision du Substitut du procureur de classer sans suite la procédure initiée à l'égard de l'administré, au regard de la situation de confinement qu'il a fait valoir et justifiée par différentes pièces, Considérant que cette décision judiciaire ouvre droit au remboursement de la consignation versée au titre de l'amende forfaitaire et des frais engagés pour la mise en fourrière du véhicule de l'administré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate que la contestation de la procédure de mise en fourrière de cet administré est recevable et ouvre droit au remboursement, accepte de rembourser à ce dernier la somme de trois cent soixante-neuf euros et dix centimes (369.10 €) et dit que les crédits seront imputés au chapitre 67, article 678 du budget primitif 2021

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants dont 3 pouvoirs**  
**27 pour dont 2 pouvoir (groupe majoritaire)**  
**8 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

#### **6- GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SA 3 F SEINE-ET-MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS - 30/32 RUE DE LA MARNE A VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie Curcio, Conseillère Municipale déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le permis de construire n°077514 18 00033 pour la construction de 34 logements sur un terrain sis 30-32 Rue de Marne, vu les Contrats de Prêts n° 118917 et 118633, en annexes, signés entre ci-après SA 3F Seine-et-Marne l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, considérant que par courrier du 26 février 2021, la SA 3F Seine-et-Marne demande la garantie d'emprunt pour 13 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 930 505 € destiné au financement de ladite opération de construction, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA 3F Seine-et-Marne s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 7 logements, en vertu de ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 930 305 € souscrit par la SA 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 118917 et 118633 constitués respectivement par 5 et 8 lignes de prêts. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux sis 30-32 Rue de la Marne ainsi que 34 places de stationnement en sous-sol.**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA 3F Seine-et-Marne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA 3F Seine-et-Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée desdits prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 7 logements dont copie ci-jointe et à effectuer toute formalité nécessaire.**

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants dont 3 pouvoirs**  
**34 pour dont 3 pouvoir (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**  
**1 abstention (Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

#### **7- AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES DE LA VILLE DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Madame Nassera Zoubir, Conseillère Déléguée aux Commerces, marché et nouveaux arrivants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6 ; vu le Code de la Commande publique ;

Vu le contrat de délégation de l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis, vu l'avis rendu par la commission de délégation de service public en date du 27/04/2021 comme le stipule l'article L 1411-6 2° du CGCT ;vu l'avis rendu par la commission des marchés en date du 03/02/2021, comme le stipule l'article 21 du contrat de délégation de l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis ; vu le projet d'avenant annexé aux présentes, considérant que les parties au contrat ont convenu d'une



évolution du montant de la redevance animation des commerçants abonnés passant de 1,32€ HT par commerçant et par séance à 3,00 € HT par commerçant et par séance ; le montant de la redevance animation des commerçants volants reste fixé à 1,32 € HT par commerçant et par séance, considérant que la Ville a consulté la commission des marchés concernant cette évolution du montant de la redevance animation qui a rendu un avis favorable, considérant que la Ville souhaite prolonger de 6 mois le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés de la Ville du fait de la situation d'urgence sanitaire liée au COVID-19 qui a perturbé la mise en œuvre du projet de restructuration de la halle de marché, considérant que les articles R3135-4, R3135-8 et R3135-9 du Code de la Commande publique permettent de prolonger un contrat dans la mesure où le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du contrat initial et inférieur au seuil européen de publicité, considérant que la Ville a sollicité la Commission de Délégation de Service Public conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où l'augmentation du montant global dépasse 5%, considérant que la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à cette prolongation ; considérant ainsi que le nouveau terme du contrat serait le 23 septembre 2022 .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **8- ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021/01 « PRESTATIONS DE BALAYAGE MANUEL ES VOIRIES DE LA COMMUNE- APPROBATION DU PROJET ET CHOIX U MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ – APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane Pavillon, Adjoint au Maire chargé des grands projets, travaux et cadre de vie, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, vu l'avis de la Commission technique en date du 11 mars 2021, vu la décision de la Commissions d'appel d'offres du 13 avril 2021, considérant la nécessité de conclure un marché public pour des prestations de balayage manuel des voiries de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le Marché 2021/01 « Balayage manuel des voiries de la Commune » à la société TEOS ENVIRONNEMENT :**

**Prestations forfaitaires pour un montant annuel de 216 000,00 € HT soit 259 200,00 € TTC.**

**Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.**

**L'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par ordre de service et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

**Les dépenses relatives à ce marché sont prévues au budget Ville des exercices concernés.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCÉES DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Gorez, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et Conseil Municipal Enfants, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le courrier du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële en date du 8 janvier 2021 concernant les élèves habitant Villeparisis et fréquentant le lycée Charles de Gaulle de Longperrier et le lycée de Dammartin en Goële, considérant que 21 élèves habitant Villeparisis fréquentent le lycée Charles de Gaulle de Longperrier et 5 élèves le lycée de Dammartin en Goële.

Considérant que la municipalité souhaite participer financièrement aux frais de fonctionnement afin de favoriser la scolarité des jeunes villeparisiens fréquentant le lycée Charles de Gaulle de Longperrier et le lycée de Dammartin en Goële,

Considérant que le montant de la participation est de 190 € par élève ce qui fait un total de 4940 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la convention entre le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële et la commune de Villeparisis, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au titre**

de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 s'élevant à la somme de 190 € par élève et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant et dit que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes aux articles et codes fonctionnels correspondants au budget de la Ville pour les exercices 2021 et les suivants.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10- VENTE ANNUELLE DE DOCUMENTS ÉLIMINÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE ELSA TRIOLET ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BRADERIE DE LA MÉDIATHÈQUE ELSA TRIOLET

Entendu l'exposé de Madame Christine Ginguéné, Adjointe au maire chargée de la Culture et des Jumelages, vu le Code des Collectivités territoriales, vu le règlement intérieur de la braderie annuelle de la Médiathèque Elsa Triolet, considérant que le produit de la vente peut être affecté notamment à l'achat de nouveaux articles dans le cadre de la politique d'enrichissement de l'offre des œuvres, ouvrages et documents proposés par la médiathèque, considérant que les livres qui ne seront pas vendus lors de la braderie seront donnés aux écoles et associations, ou détruits.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au déclasserment des œuvres dont la liste est consultable à la Médiathèque Elsa Triolet, permet la vente à des particuliers des œuvres déclassées dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie selon la tarification suivante :**

- 0.50 € pour les petits formats, livres de poche, BD jeunesse et CD simple.
- 1 € pour tous les albums, romans grand format, documentaires, BD adultes et CD double.
- 3 € pour les beaux livres et les coffrets de CD.
- Un exemplaire d'ouvrage de toute nature sera donné aux adhérents de la médiathèque qui opèrent leur choix sur place, sans condition d'achat préalable.

**Autorise Monsieur le Maire à renouveler chaque année cette initiative, si besoin et approuve le règlement de fonctionnement de la braderie et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE « RecycLivre »

Entendu l'exposé de Madame Christine Ginguéné, Adjointe au maire chargée de la Culture et des Jumelages, vu le Code des Collectivités Territoriales, vu le projet de convention avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre., considérant qu'une actualisation constante des collections de la médiathèque est nécessaire, impliquant le retrait annuel de deux mille documents en moyenne, considérant qu'une part de ces ouvrages est donnée ou vendue au public de la médiathèque lors de sa braderie annuelle, considérant que l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre, partenaire privilégiée de 150 bibliothèques, donne une seconde vie aux ouvrages collectés par une offre en ligne, considérant que 10% des ventes sont reversés à une association partenaire de l'entreprise, choisie par le donateur, considérant que l'association « Lire et faire lire » fait intervenir ses 15 000 bénévoles, âgés de 50 ans et plus, dans les écoles et autres structures d'accueil d'enfants de toute la France pour favoriser l'apprentissage de la lecture et stimuler l'envie de lire de la jeune génération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction, relative à la cession de livres à titre gracieux, avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre, domiciliée au 7 rue de la Boule Rouge 75009 PARIS et désigne l'association « Lire et faire lire » comme bénéficiaire du reversement des 10% du produit des ventes des fonds de la médiathèque faite par RecycLivre.**

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12- ADHÉSION DE LA VILLE A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA CULTURE (FNCC)

Entendu l'exposé de Madame Christine Ginguéné, Adjointe au maire chargée de la Culture et des Jumelages, vu le Code des Collectivités Territoriales, vu la charte de la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC), considérant que l'association représentative de la diversité des Collectivités est un acteur majeur de la vie culturelle du territoire, considérant que c'est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale, considérant que l'association est agréée organisme de formation des élus territoriaux, et offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire adhérer la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) pour l'année en cours en s'affranchissant auprès d'elle du montant correspondant à sa strate de population (entre 10 001 et 30 000 habitants) soit 511 euros.**

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### QUESTIONS ÉCRITES

#### **Question n°1 : Sylvie Mundviller**

« Il y a eu une communication sur les réseaux sociaux pour indiquer que la ville disposait désormais d'un nouveau site internet. A priori il a été réalisé par la société Gallimédia de Cergy Pontoise. Pouvez-vous nous indiquer le coût de la prestation et nous adresser copie du contrat ? »

#### **Monsieur le Maire**

« Merci Madame Mundviller pour votre question. Effectivement, l'ancien site internet était devenu très obsolète, il était illisible et pas du tout adapté sur les nouveaux formats de communication que peuvent être des smartphones ou autres, chacun en conviendra. C'est pour répondre à cette nécessité, mais aussi pour démultiplier les outils de communication à destination des habitants, afin de mieux les informer que la ville a engagé cette refonte de son site internet. Le coût de cette prestation dont la mise en œuvre de ce site est de 11.250 € Hors taxes. Cela comprend, le contrat de maintenance, l'assistance et l'hébergement du site internet qui est, quant à lui, en cours de finalisation.

J'en profite pour remercier les équipes du service communication et le prestataire sollicité qui ont travaillé des semaines durant pour permettre aux Villeparisiens d'avoir enfin un site internet digne de ce nom pour la commune. Une petite précision pour celles et ceux qui nous écoutent, le nouveau site se diffuse sur les différents serveurs progressivement donc il se peut que l'ancien site apparaisse encore pour certains pendant quelques jours. Mais ne vous inquiétez pas, vous aurez bien, toutes et tous, accès à ce nouvel outil. Vous pourrez vous y balader pour découvrir les différentes rubriques et les différents services à votre disposition. À titre personnel pour l'avoir déjà utilisé, ce que j'apprécie, c'est de pouvoir naviguer par secteur, par quartier et vous pouvez y trouver des éléments qui sont propres à votre quartier. Je pense à la collecte, par exemple des encombrants ; mais là encore c'est aussi le sens de cette démarche plus globale de multiplication et de dynamisation de nos outils de communication que nous avons recherché.

Si vous avez des remarques, des propositions ou des souhaits pour enrichir et améliorer encore le site internet, n'hésitez pas à adresser un mail au service communication de la commune. »

#### **Question n°2 : Hassan Fere**

« Ces dernières semaines, des travaux ont eu lieu sur les anciens terrains de tennis à côté du gymnase Aubertin par ENERGY TP, qui doit être co-titulaire du bail de voirie. Pouvez nous indiquer la nature et l'objet des travaux réalisés et s'ils s'inscrivent dans le cadre du projet de construction des salles sportives ? »

#### **Monsieur le Maire :**

« Effectivement, Énergy TP est une entreprise qui est co-titulaire du bail de voirie mais pas que. Elle peut intervenir sur le domaine public et le domaine privé de la commune d'où son intervention. C'est assez cohérent puisqu'elle intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération sur les travaux d'assainissement permettant de raccorder le collège au réseau d'assainissement existant, puisque cela n'était pas prévu et que ça a été débloqué suite à notre intervention. Effectivement, il s'agit bien de la démolition des anciens tennis et donc des travaux préparatoires pour le futur chantier de construction de la salle de gymnastique. L'objectif n'était pas de laisser ces tennis dans l'état délabré dans lequel ils se trouvaient. Ces travaux sont liés à ce projet global mais ce ne sont pas encore les travaux du gymnase. C'est simplement la préparation de la plateforme. On n'est pas encore dans la réception de ce gymnase, loin de là. Nous avons rencontré à maintes reprises plusieurs associations sportives et notamment L'USMV Gymnastique pour finaliser le projet, pour qu'il réponde au mieux à l'utilisation qu'en feront les futurs usagers. Ces éléments seront présentés par Monsieur Guilbert, Adjoint chargé des Sports et Monsieur Louiset, Directeur des sports lors de la future réunion sur la

partie sport. La consultation de la maîtrise d'œuvre est en cours, et cela permet aux architectes qui souhaitent postuler, d'identifier la future zone de chantier avant le démarrage des travaux.

Dans tous les cas, c'est un équipement qui avait été promis par votre majorité pendant de nombreuses années. Là, nous nous donnons les moyens de concrétiser rapidement cet engagement. Je ne doute pas que pour l'inauguration, vous serez présents à nos côtés pour saluer ce nouvel équipement public qui pourra bénéficier à l'ensemble des villeparisiens, mais aussi aux usagers collégiens et pourquoi pas demain si tout va bien, aux usagers des lycées »

### **Question n°3 : Emma Abreu**

« Monsieur Le Maire,

Vous avez lancé une consultation citoyenne afin de changer l'identité graphique de la ville.

Était-ce une priorité ?

Pour recueillir l'avis des villeparisiens, seuls les supports numériques ont été utilisés.

L'utilisation de ces seuls supports était-elle suffisante pour ce genre de consultation ?

Le faible nombre de retours, 700 pour près de 27000 habitants, est-il suffisamment représentatif pour changer l'identité graphique de la ville ? Pour en avoir davantage ne manquait-il pas le choix suivant : « Ne souhaite pas changer l'identité graphique de la ville ».

Au final, quel sera le coût financier, pour les Villeparisiens et Villeparisiennes, de cette décision ? »

### **Monsieur le Maire :**

« Madame Abreu, il n'y a peut-être pas de bon ou de mauvais moment pour faire évoluer une identité visuelle. Je dirai tout d'abord que la Ville possède de nombreux atouts, dans sa communication, mais aussi de belles perspectives d'évolution. Quant à la priorité, que je sache, une collectivité et ses services ne sont pas mono tâche. Heureusement d'ailleurs. On est capable de mener de concert plusieurs actions. Au sein de ce conseil Municipal, nous avons abordé différents points dont l'identité graphique de la ville, tout comme le site interne, cela allait de pair pour nous. C'est un enjeu sur des outils de communication mais de là à dire que c'est un enjeu majeur, non, mais en terme de priorité au même titre que d'autres actions.

Cette identité a néanmoins pris un retard important, comparativement à des collectivités de même strate, situées également en zone périurbaine. Son logo par exemple est le même depuis les années 70 et reprend *stricto sensu* une œuvre de Victor Vasarely. Depuis près de 50 ans, il n'a quasiment pas changé et n'est plus en adéquation avec les attentes actuelles de communication, notamment sur son graphisme, qui est difficile à adapter pour les supports numériques. Difficile à adapter car on est sur une œuvre d'art, on ne peut pas la décliner comme on l'entend. La fondation Vasarely avait rappelé le 28 décembre 2014, lorsque la ville avait envisagé une modification, le conseil juridique de cette fondation avait indiqué d'abord leur étonnement et avait rappelé que, conformément à la loi en vigueur, la ville de Villeparisis ne pouvait en aucune manière exploiter l'œuvre de Victor Vasarely à titre de logo. Il faut savoir qu'en 96 ou 97, cette autorisation avait été délivrée à la Ville, mais les ayants droits ayant évolué aujourd'hui, cette utilisation à titre de logo n'était pas délivrée. Cela avait été rappelé à la précédente majorité. Puisque l'objectif d'une identité graphique, c'est de pouvoir la décliner sur les actions, sur les supports, il s'agit donc de sortir aussi de cette identité d'Art pour pouvoir nous permettre de rappeler ce qui est Villeparisis, mais sans être limité par cette œuvre d'art. L'idée est de donner une image plus dynamique, plus attractive de la ville. Permettre aussi, à travers cette nouvelle identité, de mieux informer les habitants. D'adapter l'image de la Ville aux habitants qui composent Villeparisis aujourd'hui, en parlant à toutes les générations. Et bien évidemment de permettre aux habitants, aux acteurs associatifs, économiques et locaux de se réapproprier cette nouvelle identité visuelle de la Ville.

700 répondants, reconnaissez que ce n'est déjà pas si mal sur cette consultation. Vous faites référence à 27 000 habitants mais tout le monde ne votent pas y compris les enfants de moins de 3 ans. C'est un chiffre très intéressant. Je me permets de rectifier votre erreur ; nous n'avons pas utilisé uniquement nos supports numériques, nos supports papiers ont aussi été utilisés. Nous en avons parlé dans le journal municipal et des urnes ont également été mises à disposition dans les équipements municipaux pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Je fais le parallèle avec le dispositif dédié à la création du Conseil de participation citoyenne, c'est un dispositif similaire que nous avons mis en place. Les mêmes références numériques et des éléments papiers, notamment le relai par le magazine qui touche tous les foyers de Villeparisis. Des urnes à disposition dans les équipements publics. C'est comme ça que nous souhaitons travailler notamment sur ces points là mais sur d'autres encore. Le concept de participation citoyenne est en train d'œuvrer pour créer ses propres modes de fonctionnement et c'est heureux. C'est la méthode que nous avons choisie en associant à chaque fois, à chaque étape les habitants. C'est notre ADN. Maintenant c'est à eux de s'en saisir. Et notamment de ce que j'ai pu voir des débuts du Conseil de participation citoyenne par exemple, je ne suis pas très inquiet sur les suites que les habitants donneront à cette démarche et sur leur capacité à miser sur l'intelligence collective. En tout cas, j'y crois et nous nous donnons, là aussi, les moyens de mettre en œuvre cet engagement fort de la collectivité qu'est la démocratie participative. Concernant le coût financier, c'est un ensemble de l'identité graphique qui se décline sur tous nos supports. Nous sommes sur une prestation d'un montant de 12.000 euros Hors taxes environ qui n'est pas portée par le même prestataire que celui qui réalise le site Internet. Mais les deux vont de pair et l'identité graphique, c'est la déclinaison sur l'ensemble des supports et des outils que nous pourrions avoir à notre disposition demain. Le logo fait partie des réflexions. »

### **Question n°4 : Danièle Kameni**

« En règle générale, en cas d'absence ponctuelle de professeurs des écoles, l'éducation Nationale doit procéder à leur remplacement avec l'efficacité que l'on connaît. En cas de grève des enseignants, les mairies qui le souhaitent peuvent mettre en place un service

minimum. Dans le contexte de crise actuel et avec le protocole mis en place, en cas d'absence d'un enseignant, les enfants de la classe concernée ne sont plus accueillis à l'école. Parallèlement et bien que le télétravail soit très encouragé par le gouvernement, bon nombre de parents, notamment villeparisiens ne peuvent y avoir recours. La commune ne pourrait-elle pas envisager un mode d'accueil simplifié afin de permettre aux parents, qui ne peuvent faire autrement, de se rendre à leur travail ? »

**Monsieur le Maire :**

« Madame Kaméni, tout d'abord j'en profite pour vous rappeler que le dispositif de SMA (Service Minimum d'Accueil) ne peut être mis en place qu'en cas de grève. Par ailleurs, hormis sous convention, la ville ne peut pas prendre en charge des enfants sur le temps scolaire, sans personnel enseignant.

C'est dans ce contexte que l'inspection académique, avec qui nous travaillons au quotidien en étroite collaboration, a proposé à la commune de faire des contrats de vacataires. Le service Éducation de la ville, et j'en profite pour saluer son nouveau directeur Jean Borentin, est actuellement en train de réaliser un recensement de personnes volontaires qui seraient capables de venir en soutien pour assurer un temps d'enseignement. Ce travail serait bien évidemment préparé et accompagné par des conseillers pédagogiques de l'IEEN.

Enfin, s'agissant des classes fermées pour cause de Covid-19, l'enseignant concerné est supposé, selon le protocole, assurer la continuité pédagogique avec des cours à distance.»

**Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Gorez, Adjoint à l'Éducation :**

« Il faut bien préciser que ce n'est surtout pas de l'enseignement. Le principe n'est pas de remplacer les enseignants. Les personnes volontaires ne sont pas compétentes en la matière. C'est une demande qui émane de la municipalité, mais surtout de la Direction académique qui nous a fait cette proposition car nous avons violemment réagi contre toutes ces absences non remplacées auprès de la Direction académique. Cette dernière a exceptionnellement autorisé pour Villeparisis, la possibilité d'embaucher à partir d'une autorisation de cumul d'emploi, des animateurs volontaires. Ces animateurs seront rémunérés par l'Éducation Nationale, pour accueillir les enfants et faire, ce qu'ils savent très bien faire, de l'animation. Ils seront pris en charge par les conseillers pédagogiques de la circonscription de Claye-Souilly et ils remplaceront dans les classes de Villeparisis, sous la responsabilité de l'inspectrice de l'Éducation Nationale. Je rappelle que c'est pour aider les familles qui sont en difficulté et si elles sont en difficulté, c'est que le service public de l'Éducation Nationale ne supplée pas aux carences et encore moins dans notre département puisque la priorité a été donnée aux petites communes. Nous avons actuellement 12 volontaires »

**Question n°5 : Aurélie Tastayre :**

« Le 19 Mai prochain, les bars-café et les restaurants pourront à nouveau accueillir du public; en terrasse dans un premier temps. Certes, la Région a mis en place un plan d'aide aux établissements de ce secteur. Au-delà des exonérations des droits de terrasses avez-vous envisagé des mesures d'accompagnement de ces professionnels qui participent au lien social et à l'économie de notre commune »

**Monsieur le Maire :**

« Depuis le début du mandat, nous avons souhaité accompagner nos entreprises locales et nos commerçants locaux en cette période difficile. L'exonération de la TLPE en 2020, les mesures exceptionnelles d'exonérations des droits de place, le développement du « *click and collect* » et j'en passe.

Nous avons aussi souhaité leur donner davantage de visibilité pour inviter les habitants à consommer local, dans le magazine municipal ou encore grâce à plusieurs campagnes de promotion sur nos réseaux sociaux.

Nous avons d'ailleurs pu mettre en valeur dernièrement Monsieur Astruc, Président de l'ACEV, l'association des chefs d'entreprises Villeparisiens, que nous avons rencontré avec Serge Domínguez. C'est tout l'enjeu des interventions, que Monsieur Domínguez fait au sein des services ou de l'agence au niveau de la plateforme aéroportuaire. Je ne reviens pas sur la rénovation du marché, mais nous avons développé énormément d'actions. Nous avons aussi souhaité exonérer de droits de terrasses et étals jusqu'au 31 juillet prochain, tout comme vous l'aviez fait d'ailleurs, justement pour soutenir l'activité, l'emploi et accompagner notre tissu économique local dans la reprise.

Je profite, là aussi de l'occasion, pour saluer ces hommes et ces femmes, commerçants, artisans, chefs d'entreprises, qui permettent notamment aux Villeparisiens de faire leurs courses tout près de chez eux et d'avoir accès à des commerces de proximité. Les temps sont durs. On en est convaincu, mais ils continuent à œuvrer dans un contexte qui n'est pas toujours simple.

Ouvrir un commerce c'est parfois, souvent, le projet d'une vie, la mobilisation de toutes ses économies. Nos entreprises et commerçants locaux ont besoin de nous, soyez assurés que nous sommes et que nous serons au rendez-vous. C'est notre rôle d'être aux côtés de celles et ceux qui créent de l'activité et qui contribuent à rendre notre ville attractive. »

**Question n°6 : Samir Metidji :**

« Pouvez-vous nous indiquer la liste des matériels électroniques PC portables, téléphones ou smartphones, forfaits téléphoniques achetés par la ville ou la CARPF et mis à disposition des élus avec mention des coûts et des élus concernés ? »

**Monsieur le Maire :**

« Les tablettes sont fournies par la Communauté d'Agglomération aux élus de la CARPF. 7 tablettes nous ont donc été attribuées par la CARPF. En ce qui concerne le coût, je suis incapable de vous répondre. Mais c'est une démarche assez intelligente parce que c'est lié à la dématérialisation finalement de nos procédures. Par ailleurs, comme vous le savez, la ville souhaite s'engager dans une démarche de dématérialisation d'un certain nombre d'instances, et notamment pour l'envoi du conseil municipal. Afin de garantir une équité, l'ensemble des conseillers municipaux (majorité et opposition) de Villeparisis, sauf ceux ayant déjà une tablette fournie par la CARPF, sera donc équipé d'une tablette afin de pouvoir l'utiliser comme outil de travail durant son mandat d'élu. Vous pourrez ainsi revenir avec un archivage, des données ce qui vous permettra un meilleur travail et une meilleure garantie de sauvegarde de ces données. Pour ce faire, la somme de 26 ou 27 000 euros a été inscrite au Budget. S'agissant des téléphones portables, mon choix, c'est que tous les élus de la majorité soient dotés d'un outil de travail. Aujourd'hui, le téléphone est un outil de travail pour tout le monde. Chacun a un smartphone. Ça représente, si je ne me trompe pas, en coût d'acquisition de 3.500 euros Hors taxe pour tous ceux qui le souhaitent, puisque certains, comme moi, par exemple, utilisent leur téléphone personnel. En ce qui me concerne, j'ai une double SIM sur mon portable. On a aussi amélioré le fonctionnement de l'astreinte pour que l'élu d'astreinte ait aussi des outils de travail qui lui soient propres. Aujourd'hui, en termes d'engagement financier, c'est plutôt un engagement qui a été réalisé auprès de la CARPF et le reste est à venir dans le cadre de ce budget. »

**Question n°7 : Claude Sicre de Fontbrune**

« Bonjour,

Il se dit que futur Groupe Scolaire serait implanté au niveau de l'ancienne station-service, pouvez-vous me confirmer ou m'infirmer cette information ?

Et si cela n'est pas le cas, où en êtes-vous dans l'avancement du projet ?

Merci par avance »

**Monsieur le Maire :**

« Nous n'avons pas prévu d'installer le nouveau groupe scolaire sur l'ancienne station-service. Je pense que ce sont des projets qui datent de 2010 mais nous ne sommes pas dans ce projet-là. Sur l'avancement du projet, vous allez me permettre d'être un peu plus limité dans ma réponse, notamment au regard de ce que je vous ai dit sur le PLU car cela pourrait aussi changer la donne. Nous travaillons en recherche foncière et vous le verrez sur d'autres délibérations que nous prendrons, qui pourront nous aider à justement analyser le paysage foncier sur notre territoire. Mais aujourd'hui, au regard du PLU, je vais être assez réservé sur les différentes options parce que si le PLU venait à tomber, on n'est plus dans la même lecture et les opportunités seraient peut-être à revoir. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous lorsque nous y verrons plus clair sur le PLU, nous pourrions ainsi affiner nos positions et nos options »

« Je vous souhaite une bonne soirée et prenez bien soin de vous dans des conditions qui, je vous le rappelle, ne sont pas encore parfaites. Donc soyons toutes et tous attentifs. Merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58

La Secrétaire de Séance  
**Magalie François**